



Syndicat intercommunal mixte fermé à la carte des eaux de la région de Perpezac-le-Noir (Siren : 200047108)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte fermé
Syndicat à la carte	oui
Commune siège	Perpezac-le-Noir
Arrondissement	Tulle
Département	Corrèze
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	11/07/2014
Date d'effet	11/07/2014

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Même nombre de sièges
Nom du président	M. Jacques GENESTE

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	Mairie
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	19410 PERPEZAC LE NOIR
Téléphone	05 55 73 70 08
Fax	
Courriel	
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	113 178
Densité moyenne	129,11

Périmètres

Nombre total de membres : 7

- Dont 6 communes membres :

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
19	Estivaux (211907803)	418
19	Perpezac-le-Noir (211916200)	1 126
19	Sadroc (211917802)	921
19	Saint-Bonnet-l'Enfantier (211918800)	385
19	Saint-Pardoux-l'Ortigier (211923404)	490
19	Vigeois (211928502)	1 240

- Dont 1 groupement membre :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
19	CA du Bassin de Brive (200043172)	CA

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 2

Compétences exercées par le groupement
<p>Environnement et cadre de vie</p> <p>- Eau (Traitement, Adduction, Distribution)</p> <p><i>Le syndicat a pour objet : 1) de construire, d'exploiter et d'entretenir tous les ouvrages de production, de traitement, de distribution et de gestion créés pour assurer une distribution d'eau potable en qualité et en quantité, et ce par tous les moyens légaux définis et arrêtés par délibération du conseil syndical, de fixer les travaux à exécuter compte tenu des crédits mis à disposition par le vote du budget principal, de fixer les tarifs de foruniture d'eau ainsi que le règlement de distribution d'eau, de fixer les éventuelles surtaxes de garantie des charges financières, d'établir les conditions d'engagement et de réuunération du personnel nécessaire au bon fonctionnement du syndicat. Le syndicat définit les ouvrages nécessaires à la foruniture d'eau potable sur les territoires concernés et à cet effet est chérgé : - d'obtenir tous les droits indispensables à chaque projet, - d'assurer par les moyens appropriés le financement des dépenses y afférent, - de désigner les conseils, maîtres d'oeuvre, entrepreneurs et fournisseurs, de passer les contrats et marchés nécessaires à l'exécution de la mission dans le respect du code des marchés.</i></p> <p>Par substitution</p>
<p>- Autres actions environnementales</p> <p><i>Assurer la gestion des hydrants et effectuer des travaux communaux occasionnels au niveau des écoulements d'eaux</i></p>

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2018 - millésimée 2015)